

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2026_34

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 030-213000201-20260427-D2026_34-DE

S²LO

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation :
21/04/2026

Date de l'affichage :
21/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Philippe Baillot, Véronique Boniface, Christian Carteyrade, Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie Dominguez, Karine Dupont, Léna Foulon, Carine Hanna, Fabian Herrero, Didier Lebois, Gaël Santucci, Tricou Sébastien, Isabelle Pinon, Laurent Michel.

Procurations : Mme Kati Moulet donne procuration à M. André Brundu
M. Philippe Tranchant donne procuration à Mme Isabelle Pinon

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Elodie Dolhadille Jansen

Délibération n°D2026_34 : Renouvellement de la convention de prestation de services pour la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique avec le groupe SACPA

La convention de prestation de services définit les modalités d'intervention des services de la SACPA pour assurer 24h/24 à la demande de la commune et selon les conditions du Code Rural, les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants,
- La capture et la prise en charge et l'enlèvement des animaux dangereux,
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire,
- Le ramassage des animaux décédés (\leq à 40kg),
- La gestion du centre animalier,
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière.

Chaque commune a l'obligation de disposer soit d'une fourrière communale soit d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune. Le contrat conclu avec le groupe SACPA permet de remplir cette obligation.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2026. Il pourra être reconduit tacitement, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le montant global des prestations est de 2 555.84 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des domaines d'intervention proposés, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER Monsieur le Maire** à signer la convention de prestation de services avec le Groupe SACPA.

Le secrétaire de séance

Le Maire, André BRUNDU

